

Objet : Election de conseillers délégués

La Présidente propose la création de 9 commissions de travail complémentaires aux exercices des délégations des Vice-présidents :

- VALORISATION DES PRODUCTIONS, AGROALIMENTAIRE ET CIRCUITS COURTS
- TOURISME
- PASTORALISME ET AGRO-ENVIRONNEMENT
- SPORTS DE NATURE
- FORET ET RISQUES NATURELS
- EDUCATION AU TERRITOIRE ET A L'ENVIRONNEMENT
- INNOVATION, ENERGIE
- HISTOIRE ET PATRIMOINES
- MARQUE PARC

Ces commissions seront composées de 10 à 15 conseillers syndicaux titulaires, invités à s'inscrire d'ici le prochain Comité Syndical. La composition des commissions sera examinée préalablement en Bureau.

La validation définitive sera effectuée en Comité Syndical et intégrée dans le projet de règlement intérieur.

La Présidente propose que les commissions se réunissent 3 fois par an minimum, dont une ouverte aux partenaires et acteurs du territoire.

Elles seront animées par un conseiller(e) syndical titulaire délégué(e), désigné(e) par le Bureau, qui assurera les fonctions de Président(e) de commission. Le/Les Président(e) de commission non membres du Bureau seront invités à titre consultatif au Bureau.

La Présidente propose les conseillers délégués suivants :

| NOM | Prénom | Mission |
|----------|-------------|---|
| BARTHEYE | Christian | Président de la commission forêt et risques naturels |
| BOCHATON | Pierre-Yves | Président de la commission sports de nature |
| CAHN | Philippe | Président de la commission pastoralisme et agro-environnement |
| GAUTHIER | Evelyne | Présidente de la commission éducation au territoire et à l'environnement |
| GUERIN | Marc | Président de la commission innovation et énergie |
| GUEYTTE | Dominique | Président de la commission valorisation des productions, agroalimentaire et circuits-courts |
| HARO | Laurent | Président de la commission histoire et patrimoines |
| LAGIER | Bruno | Président de la commission tourisme |
| LIOTAUD | Valery | Président de la commission marque Parc |

La Présidente rappelle que conformément aux textes, ces Président(e)s de commission ne pourront percevoir d'indemnité.

Toutefois, si l'exercice de leur mission nécessite un déplacement hors du territoire, les frais occasionnés seront pris en charge par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales, à partir d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de créer les neuf commissions de travail sus-listées
- **Valide** les nominations des conseillers délégués proposés à la présidence de ces commissions
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ